



ARRETE DE CIRCULATION

Rue de la mairie

RD N°69 en agglomération

N° 103 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 31 juillet 2025 par laquelle l'entreprise SETAP TP – RN12 14, rue Morvan – 22400 COETMIEUX sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement du lotissement Ty Kêr,

Vu l'arrêté N°93-2025 délivré le 8 septembre 2025,

Vu la demande en date du 2 octobre 2025 par laquelle l'entreprise SETAP sollicite la prorogation de la durée de l'arrêté pour terminer les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de proroger la durée de l'arrêté initial pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 93-2025 du 8 septembre 2025 est prorogé jusqu'au 10 octobre 2025 aux mêmes conditions que précédemment énoncées.

Article 2 : Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté initial demeurent en vigueur à savoir l'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules dans les deux sens de l'intersection rue du Varquez/Rue de la mairie jusqu'à l'intersection rue de la mairie/allée de Prat Coulm (cf plan en annexe).

Article 3 : L'Entreprise SETAP TP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La déviation réservée aux Poids Lourds, mise en place en accord avec l'antenne technique départementale de St Pol de Léon sera également prolongée jusqu'au 10 octobre 2025.

L'antenne technique départementale aura la charge de la signalisation de la déviation Poids Lourds (cf plan).

Article 4 : La déviation des véhicules légers **et desserte locale (commerces et entreprises, ramassage ordures ménagères,)** sera maintenue et déviée par la rue du Varquez (VC N°5), Lezerec (VC N°21) et l'allée de Prat Coulm (VC N°16).

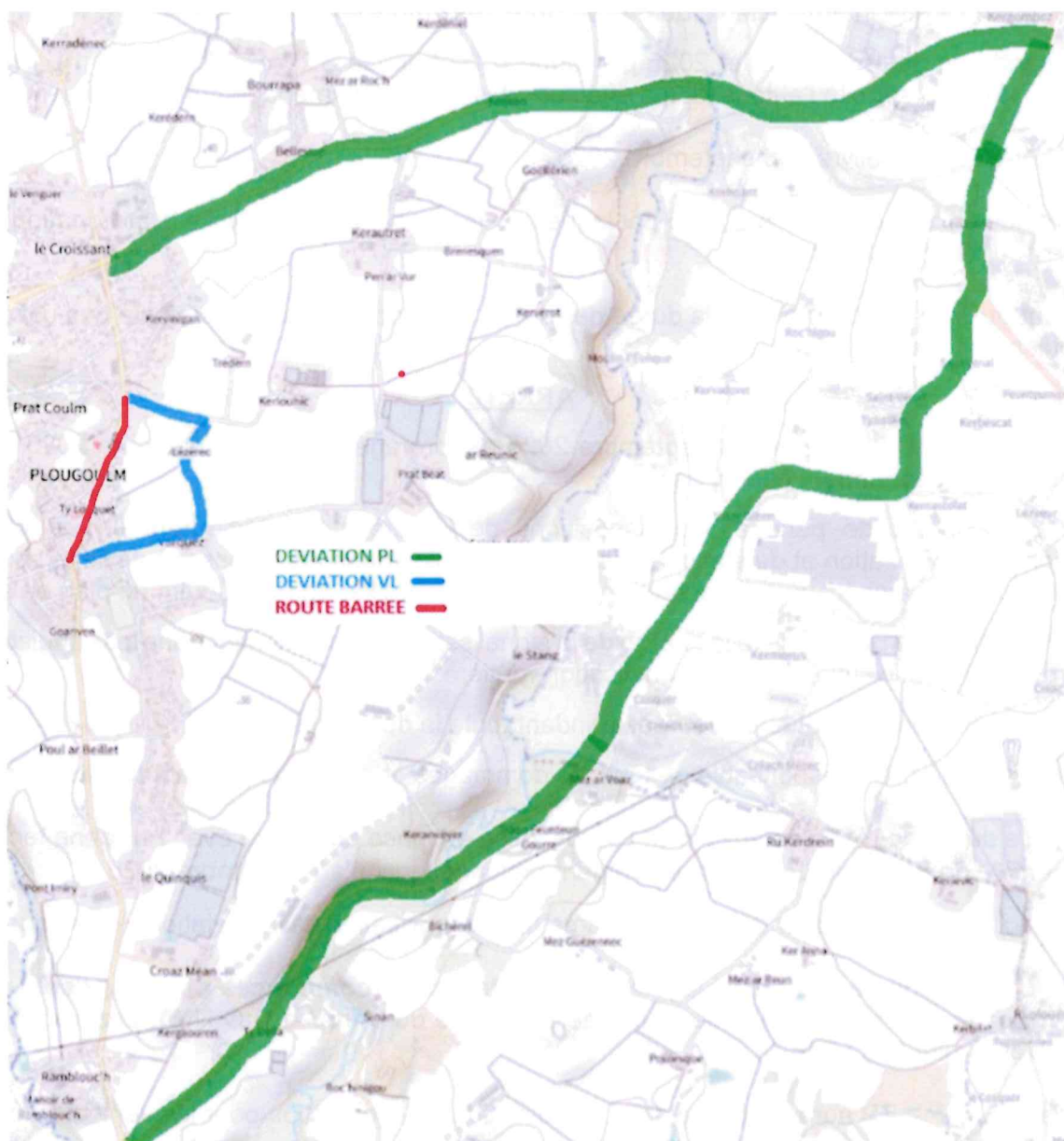
L'entreprise SETAP – TP aura la charge de la signalisation de la déviation pour les véhicules légers.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Pol-De Léon
- Antenne Technique Départementale de Saint-Pol-de-Léon
- Services techniques de Plouguoulm
- Entreprise SETAP-TP

Fait à PLOUGOULM, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication